**La Communauté européenne du charbon et de l'acier bouge encore**

La Cour des comptes européenne suggère d’aligner le fonctionnement du Fonds de recherche du charbon et de l’acier avec les autres programmes s’adressant au secteur. Ce fonds est financé par des recettes tirées du patrimoine de la Communauté européenne du charbon et de l’acier... qui a cessé ses activités en 2002.

La Communauté européenne du charbon et de l’acier (CECA) n’est pas totalement morte. Elle a pourtant cessé d’exister le 23 juillet 2002, conformément à sa durée de vie initialement prévue de cinquante ans. La Cour des comptes européenne s’est saisie du sujet et a enquêté sur le devenir de l'héritage de la CECA depuis sa liquidation. Elle dispose d’un patrimoine, dont les recettes produites financent le Fonds de recherche du charbon et de l’acier, au fonctionnement aujourd’hui remis en cause.

Depuis le Traité de Nice du 1er juillet 2003, avec effet rétroactif en juillet 2002, les éléments du patrimoine de la CECA ont été transférés à la Communauté européenne. La Direction générale de la recherche et de l’innovation de la Commission européenne gère le Fonds de recherche du charbon et de l’acier.

Un fonds de soutien à la recherche piloté par la Commission européenne

Ce fonds soutient des projets de recherche et d'innovation dans les secteurs du charbon et de l’acier, autour des processus de production, de l’utilisation des ressources, de la sécurité au travail, de l’environnement et de la réduction des émissions de CO2 liées à l'utilisation du charbon et à la production d’acier. 27,2 % des sommes sont destinées à la recherche liée au charbon, 72,8 % à l’acier.

Le fonds est financé par les recettes produites par le patrimoine de la CECA en liquidation. Une cagnotte passée de 420 millions d'euros à 1,5 milliard d'euros entre 2002 et 2018, qui fait l’objet de différents placements. Les recettes nettes générées sont mises à la disposition du budget de l'UE de l'exercice et doivent être affectées exclusivement à la recherche dans les secteurs du charbon et de l’acier.

Une dotation en baisse

Problème *: "en raison de la faiblesse des taux d'intérêt, les revenus des investissements ont considérablement diminué. En conséquence, le financement de projets de recherche dans le domaine du charbon et de l'acier sur la seule base du produit net de la gestion d'actifs n'est plus viable"*, explique la Cour des comptes européenne.

Celle-ci estime qu’en raison des faibles revenus tirés des intérêts, il convient de *"simplifier"* le financement de la recherche en alignant davantage le fonctionnement du fonds sur d’autres programmes européens. La Cour rappelle que le budget du fonds de recherche du charbon et de l’acier  est passé de 42 millions d'euros en 2017 à 22 millions en 2019, et ne devrait être abondé qu’à hauteur de 12 millions d'euros en 2020.

L'ancêtre de l'Union

Créée en 1952, la Communauté européenne du charbon et de l’acier réunissait la Belgique, l’[Allemagne](https://www.usinenouvelle.com/allemagne/), la France, l’[Italie](https://www.usinenouvelle.com/italie/), le Luxembourg et les Pays-Bas afin d’organiser la liberté de circulation du charbon et de l’acier ainsi que le libre accès aux sources de production. Elle a préfiguré le fonctionnement des institutions européennes actuelles.